

## Le Président de l'université de Nîmes

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 relatif à l'université de Nîmes,

Vu l'arrêté 2022-30 relatif à la délégation de signature accordée aux agents de la Direction des Affaires Financières et Comptables

## ARRÊTE

### Article 1

Madame Peggy RODRIGUE a délégation pour valider dans le logiciel Cocktail les actes relatifs aux :

- engagements juridiques dans GFC Dépenses et GFC Missions,
- demandes de paiement directes dans GFC Dépenses,
- titres de recettes dans GFC Recettes,
- demandes de comptabilisation dans GFC Compta.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Peggy RODRIGUE, et afin d'assurer la continuité du service, il est donné délégation à Monsieur Edwis RICHARD, pour valider les actes ci-dessus visés.

### Article 2

Pour l'ensemble des validations stipulées dans l'article 1, une pièce justificative dématérialisée sera obligatoirement mise à la signature de l'ordonnateur, dans l'outil i-Parapheur.

### Article 3

Mesdames Françoise MOSCONI, Lydie PINCELOUP, Peggy RODRIGUE, Sabine TJOLLYN, et Messieurs Yann EGEA, Edwis RICHARD, Michaël VAN-LE ont délégation, **dans la limite de cinq (5) euros maximum**, pour les actes relatifs à la validation dans GFC Dépenses et Missions :

- des engagements juridiques négatifs,
- des services faits négatifs.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le

Benoit ROIG

Président de l'Université de Nîmes

Le Président  
de l'université de Nîmes  
Benoit ROIG

Signé électroniquement par : Benoit  
Roig  
Date de signature : 30/01/2023  
Qualité : Président de l'Université de  
Nîmes

Signature des intéressés :

Peggy RODRIGUE



Edwis RICHARD



Françoise MOSCONI



Lydie PINCELOUP



Sabine TJOLLYN



Yann EGEA



Michaël VAN-LE

